

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 22 avril 2021

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.
Conseillers;
de SART B. Président CPAS
MAHY B., Directrice générale

1. Compte du CPAS pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 87 et 89,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après présentation par Monsieur le Président du CPAS,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté:

	Résultat budgétaire	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	1.591.283,65	142.141,39
Engagements de l'ex.	1.476.504,00	142.141,39
Résultat budgétaire	114.779,65	0,00
	Résultat comptable	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	1.591.283,65	142.141,39
Imputations de l'ex.	1.476.504,00	142.141,39
Excédent comptable	114.779,65	0
	Compte de résultats	
Produits	1.709.409,84	
Charges	1.653.074,05	
Résultat de l'ex.	56.335,79	
	Bilan	
Total bilantaire	1.978.167,85	
Dont résultats cumulés		
Exercice	56.335,79	
Exercice Précédent	165.032,18	

**2. Marché de Travaux : Pose de caveaux préfabriqués - Bergilers
Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Pose de caveaux préfabriqués - Bergilers" établi par le Service Urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.566,24 € hors TVA ou 27.305,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87803/725-60 et sera financé par fonds propres ;

Vu le dossier transmis le 02 avril 2021 à Monsieur le Receveur régional, pour avis en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du receveur régional émis en date du 7 avril 2021 ;

DECIDE, Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Pose de caveaux préfabriqués - Bergilers", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.566,24 € hors TVA ou 27.305,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87803/725-60.

3. Marché de Travaux : PIC 2019 -2021 rue Louis Maréchal Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 201903 relatif au marché "PIC 2019 -2021 rue Louis Maréchal " établi par le service travaux communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.990,00 € hors TVA ou 104.047,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le dossier transmis le 08 avril 2021 à Monsieur le Receveur régional, pour avis en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du receveur régional émis en date du 8 avril 2021 ;

DECIDE, *Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PIC 201903 et le montant estimé du marché "PIC 2019 -2021 rue Louis Maréchal ", établis par le service travaux communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.990,00 € hors TVA ou 104.047,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Changement nom de rue – Allée de la Plaine.

LE CONSEIL,

Attendu que 4 nouvelles maisons sont en cours de construction dans le Clos Marchal,

Attendu qu'il paraît opportun d'identifier cette portion de rue où sont implantées les nouvelles constructions afin de faciliter le travail des services postaux et de secours,

Attendu que le collège communal propose de nommer cette voirie « Allée de la Plaine »,

Attendu que cette dénomination fait référence d'une part à la plaine de jeux située à proximité mais aussi, plus largement, au relief particulier hesbignon,

Vu l'approbation de la proposition de dénomination par la Commission royale de Toponymie et Dialectologie en date du 22 mars 2021, celle-ci encourageant le recours à des noms descriptifs ou traditionnels,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les instructions en la matière,

Vu les instructions relatives à la tenue du Registre national et plus particulièrement la conversion des codes rues et la modification de la dénomination des voies publiques,

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1 : la portion de rue dénommée actuellement « Clos Marchal » change de dénomination pour porter le nom de «Allée de la Plaine » dans sa partie intérieure du Clos, parallèle à la rue de Ramkin.

Article 2 : Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Ressourcerie du Pays de Liège – désignation délégué aux assemblées générales.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 décidant d'adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale Ressourcerie du Pays de Liège,

Vu la convention signée entre la commune d'Oreye et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants prenant cours le 1^{er} janvier 2021,

Vu le courriel du 8 mars 2021 de la Ressourcerie invitant la commune à désigner un représentant aux assemblées générales,

Vu la proposition du collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner Mme Magali DE LEEUW , échevine, en qualité de membre effectif représentant la commune aux assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège jusqu'à la fin de cette législature.

La présente sera transmise à /
Ressourcerie du Pays de Liège S.C., Chaussée verte, 25/3 à 4460 GRACE-HOLLOGNE.

6. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 16 mars 2021, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue sur les Thiers 48A afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau, pour le compte de la SWDE, du 29 au 31 mars 2021,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 19 mars 2021, interdisant l'accès au cimetière de Bergilers, du 16 au 26 mars 2021, afin de permettre le bon déroulement du chantier d'exhumation,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 26 mars 2021, autorisant Monsieur Christian de SCHAETZEN à faire usage de signaux routiers adéquats, Sentier des Princes et rue Bois Dam'Zel dans sa portion entre la rue St-Eloi et la ruelle d'Elisabeth, du 29 mars au 4 avril 2021, pour l'abattage de peupliers,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN